

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (en attente d'approbation du prochain conseil municipal) DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 à 19h00 Convocations du 13 avril 2026

Étaient présents : M. Yann MORAND, M. Nicolas DELAPLACE, Mme Sylvie PREMAT, M. Jean-Pierre VULLIEZ, Mme Anne-Sophie WHITE, M. Thomas CASTELAIN, Mme Sofia HIRSCH, M. Romain BASTIDE, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Mathieu RAUBER, Mme Catherine PHILLIPS, M. Erwan CASTAIN, M. Henri-Victor TOURNIER.

Étaient excusés : Mme Muriel LESOBRE (*procuration à Mme Sylvie PREMAT*), Mme Marie-Sophie JUGLAIR (*procuration à M. Henri-Victor TOURNIER*).

A ensuite été désignée secrétaire de séance : Mme Sylvie PREMAT

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour initial de la séance en raison d'une erreur dans les reports et l'affectation du résultat 2025 du budget principal, suite aux préconisations de la Préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Remplacement de la délibération relative à la décision modificative du budget principal 2026 par une délibération relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget principal 2026
- Ajout d'une délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal (annule et remplace la délibération précédente)

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Après délibération, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2/ DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS

○ DELEGUE AU SIVU DE LA VALLEE D'AULPS

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au SIVU de la Vallée d'Aulps soit pour la commune : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

M. Yann MORAND comme délégué titulaire
M. Nicolas DELAPLACE comme délégué suppléant

○ DELEGUE AU SYANE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au SYANE soit pour la commune : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

M. Jean-Pierre VULLIEZ comme délégué titulaire
M. Romain BASTIDE comme délégué suppléant

○ DELEGUE A L'AFP D'OUZON

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués à l'AFP d'OUZON soit pour la commune : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** :

M. Erwan CASTAIN comme délégué titulaire
M. Yann MORAND comme délégué suppléant

○ REPRESENTANT AU CNAS

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au CNAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** M. Nicolas DELAPLACE comme représentant au CNAS

○ CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose que le correspondant défense, désigné par le conseil municipal est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté

Il remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** M. Henri-Victor TOURNIER comme correspondant défense

○ REFERENT DEONTOLOGUE

M. le Maire explique que depuis la loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022), il est prévu que tout élu local peut "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local". Cette obligation de désignation, formalisée à l'article L.11111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisée par un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022, concerne toutes les communes et les intercommunalités.

Le référent déontologue de l'élu local est un interlocuteur extérieur et indépendant, mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques. Son rôle est avant tout préventif et consultatif. L'association des Maire 74 propose aux collectivités deux référents déontologues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** M. David BAILLEUL comme référent déontologue.

3/ FINANCES

○ BUDGET PRINCIPAL : DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 12.2026 RELATIVE A L'AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2026 sur le budget principal par l'ancienne municipalité, une anomalie a été constatée au chapitre 001 (solde d'exécution reporté) : le solde des restes à réaliser de 91 133,59 € a été repris dans le solde d'exécution alors qu'il est inscrit d'office au budget primitif 2026. De ce fait il y a lieu de régulariser le solde d'investissement initialement prévu de 88 478,56 € (recettes d'investissement) par - 2 655,03 € (dépenses d'investissement).

La section d'investissement après correction de l'anomalie, présente donc un déficit de 2 655,03 € et non un excédent de 88 478,56 €.

Le report du fonctionnement reste inchangé.

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2025	
Excédent de fonctionnement	254 751,97
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-226 586,67
Résultat global de clôture	28 165,30

En intégrant le résultat de clôture du Budget Remontées Mécaniques résultat est le suivant :

	Budget Remontées Mécaniques	Résultat de clôture 2025 avec budget RM
Excédent de fonctionnement	33 728,93	288 480,90
Résultat d'investissement	223 931,64	-2 655,03
Résultat global de clôture	257 660,57	285 825,87

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	288 480,90
Résultat d'investissement (restes à réaliser)	- 2 655,03
Résultat global de clôture	285 825,87

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur BP 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	288 480,90 €
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	- 2655,03 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ABROGER la délibération 12.2026 d'affectation de résultat 2025 du budget principal

D'INTEGRER au résultat 2026 du budget principal les résultats 2025 du budget Remontées Mécaniques en raison de la clôture de ce budget (cf. délibération n°74-2025 du 25 novembre 2025)

DE REPORTER l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 Report à nouveau (recette de fonctionnement) la somme de 288 480,90 € € dans le budget primitif 2026.

DE REPORTER le déficit d'investissement au chapitre 001 (dépense d'investissement) la somme de 2 655,03 € dans le budget 2026.

o BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Pour faire suite à la précédente délibération, il convient de reporter ces résultats par un budget supplémentaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	2 655.03 €	0.00 €	0.00 €
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	88 478.56 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	2 655.03 €	88 478.56 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 133.59 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 133.59 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 655.03 €	88 478.56 €	91 133.59 €
Total Général		2 655.03 €		91 133.59 €

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2026
- PRECISE que le budget supplémentaire intègre la reprise de résultats de l'exercice 2025 et l'ajustement des crédits nécessaires
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'exécution du présent budget

o SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21.2026 ET NOUVELLE REPARTITION DES SUBVENTIONS

La délibération 21.2026 porte sur l'attribution de subventions aux associations, ventilées comme suit :

- UNC Vallée d'Aulps Anciens combattants : 300 €
- Amicale des Anciens Chasseurs du 27ème BCA : 300 €
- APE LE BIOT : 500 €
- Protection civile : 250 €
- Croix-Rouge française : 250 €

Soit un total de : 1 600 Euros

M. le Maire propose de revoir la répartition des subventions précédemment votées tout en respectant l'enveloppe de 1 600 € :

- UNC Vallée d'Aulps Anciens combattants : 200 €
- Amicale des Anciens Chasseurs du 27ème BCA : 150 €
- APE LE BIOT : 500 €
- ESVA de la Vallée d'Aulps : 500 €
- Croix-Rouge française : 250 €

Soit un total de : 1 600 Euros

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les subventions comme détaillé ci-dessus pour un montant total de 1 600 € inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune exercice 2026.

4/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement donnent droit à remboursement.

Enfin il est rappelé que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage a reçu un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus telles que présentées, ainsi que ses modalités d'exercice à savoir :
 - Que ce crédit soit réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du CGCT
- DECIDE que l'enveloppe budgétaire annuelle correspond à 11 % du montant total des indemnités alloués aux élus qui est de 45 074,40 €, soit 4 958,18 €.
- PRECISE que cette somme sera inscrite au compte 6535 du budget principal de l'exercice 2026

5/ FONCIER : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE B 558

Par courrier en date du 26 mars 2026, M. PERKINS sur le hameau de Richebourg présente son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale B 558, se situant à proximité de ses propres parcelles.

La parcelle B 558 représente 254 m² et se trouve en zone A.

M. PERKINS n'ayant pas proposé de prix dans son courrier, il convient de lui faire une proposition de prix, à savoir 30 € / m² soit un total de 7 620 €

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente de la parcelle B 558 au prix de 30 €/ m² soit 7 620 € TTC au profit de M. Devin PERKINS
- PRECISE que l'ensemble des frais de notaire sera à la charge exclusive de M. PERKINS
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

6/ RESSOURCES HUMAINES

o CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle le contexte : le tableau des effectifs de la commune compte trois postes permanents

d'agents techniques :

- Responsable des services techniques à temps complet
- Responsable du domaine ludique à temps complet
- Agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (Robert VULLIEZ était positionné sur le poste jusqu'en mai 2024).

Au départ de Robert VULLIEZ, José CABRERIZO n'a pas été positionné sur ce poste permanent. Ce dernier a enchaîné plusieurs contrats saisonniers et contrats d'accroissement à temps complet (poste non permanent).

Fin mars 2026, José CABRERIZO a informé M. le Maire et ses adjoints de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite et donc de ne pas renouveler son contrat dont le terme est prévu le 31/05/2026.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), à compter du 1er juin 2026 pour effectuer les missions de nettoyage, d'entretien et de maintenance des biens et des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, manutention, réparations et entretien des réseaux etc.

La création de ce poste permettra de remplacer numériquement José CABRERIZO. Le poste de 24h hebdomadaires (ex R. VULLIEZ) pourra alors être supprimé du tableau des effectifs après avis du CST.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En revanche, le conseil municipal peut autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de la catégorie C, du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux par référence à l'indice majoré maximum 409.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juin 2026, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et selon les dispositions définies ci-dessus
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par un contrat à durée indéterminée.
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal exercice 2026.

o INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Il est rappelé que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un état déclaratif mensuel (feuille de pointage). Le paiement sera alors mensuel après sa réception et l'accord de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.
- PRECISE qu'elles seront versées dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous

la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

- **PRECISE** que les grades de la collectivité qui sont susceptibles de percevoir des IHTS sont :
 - Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
 - Tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2026

o PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation, concours) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais kilométriques, de repas et d'hébergement.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Concernant les frais d'hébergement et de repas, voici les remboursements proposés :

	France métropolitaine	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €

Le remboursement sera effectué uniquement sur présentation des justificatifs. Dans le cas où les montants sont inférieurs au taux de base, c'est le montant réellement payé qui sera remboursé.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Concernant les transports :

Le remboursement des frais de transport en train (2^{ème} classe), autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés. Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Véhicule personnel :

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1 515$	$d \times 0,470$

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement (hébergement, repas et frais kilométriques) comme détaillé ci-dessus.
- INSTAURE le remboursement des frais non pris en charge par le CNFPT
- CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026

7/ FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de régulariser la délibération fixant les tarifs des repas de la cantine scolaire.

En effet, la délibération en vigueur cible l'année 2023-2024 dont les tarifs ont été reconduits tacitement chaque année. Il convient de prendre une délibération sans mentionner l'année scolaire.

Il est rappelé que la convention de prestation de services a été conclue avec la SARL TAF74, pour la fourniture et la livraison des repas, qui facture la commune 7,10 € TTC le repas.

Il est proposé de rester sur la prise en charge communale de 1€ par repas et de facturer la différence aux parents, soit 6,10 € le repas.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir la prise en charge de 1 € par repas, et donc de facturer le repas à 6,10 € TTC

8/ FIXATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie, il convient également de régulariser la délibération fixant les tarifs du périscolaire.

En effet, la délibération en vigueur cible l'année 2023-2024 dont les tarifs ont été reconduits tacitement chaque année. Il convient de prendre une délibération sans mentionner l'année scolaire.

Il est rappelé que les horaires de la garderie sont les suivants :

- 7h30 – 8h20 / Pause méridienne / 16h30 – 18h30

Le forfait mensuel par enfant a été fixé précédemment à 48 € TTC.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le tarif forfaitaire TTC de 48 € mensuel

9/ QUESTIONS DIVERSES

o Présentation synthétique du budget communal

Erwan CASTAIN présente au conseil municipal une analyse synthétique du budget communal 2026, votée par l'ancienne municipalité.

Les travaux de la nouvelle boulangerie, notamment l'aménagement du sous-sol non prévu au projet initial, ont fortement pesé sur la section d'investissement. Cette année, le recours à un emprunt d'environ 279 000 € sera nécessaire pour assurer l'équilibre du budget voté par l'ancienne municipalité.

L'ensemble du conseil municipal souligne la nécessité de réaliser des économies dans les dépenses communales.

o Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Sont désignés membres titulaires : Catherine PHILLIPS, Cécile DESCHAMPS, Mathieu RAUBER, Henri-Victor TOURNIER et Marie-Sophie JUGLAIR.

Sont désignés membres suppléants : Thomas CASTELAIN, Jean-Pierre VULLIEZ et Sofia HIRSCH.

o Rallye du Mont-Blanc

M. le Maire informe le conseil municipal de son entretien avec l'organisation du Rallye du Mont-Blanc. Désormais, les spéciales ne traverseront plus le centre du Chef-lieu, mais se limiteront à la portion comprise entre Bonnevaux et l'entrée du village du Biot. Par ailleurs, le rallye ne se déroulera plus le vendredi, mais uniquement le samedi. L'accès au centre du village depuis le Pont de Gys sera libre durant la durée de l'épreuve.

o Fête des Reines au Col du Corbier

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la situation sanitaire liée à la dermatose nodulaire, et à la suite d'échanges avec le président de l'association des éleveurs, il a été décidé de ne pas organiser l'évènement. En effet, les éleveurs sont réticents à faire le déplacement en raison du risque sanitaire. De plus, les autorités sanitaires pourraient interdire l'évènement quelques jours avant sa tenue. Le budget de 21 000 € prévu pour cet évènement sera alloué au renforcement financier de la commune.

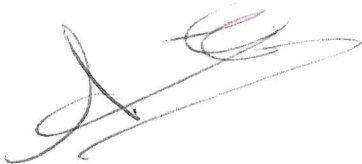
o Frais de téléphonie des élus

Pour information, depuis la mise en place de la nouvelle municipalité, il a été décidé que la commune ne prendra plus en charge les frais de téléphonie de M. le Maire. L'ensemble des membres du conseil municipal utilisera son téléphone personnel, y compris pour les activités liées à la commune. M. le Maire précise également que Henri-Victor TOURNIER a effectué les démarches nécessaires pour transférer la facturation de son téléphone portable à son nom.

o Transmission d'une note relative aux documents transmissibles aux conseillers municipaux

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Sylvie PREMAY



Le Maire,
Yann MORAND

